



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 -
COMMUNICATION N° 2026/1/8**

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n°60 – Attribution du marché 2025_S_0900 portant sur l'exploitation des déchetteries de Saint Jean d'Illac et Cestas/Canéjan à la société VEOLIA PROPRETE pour une durée de 4 ans ferme aux conditions tarifaires définies dans le Bordereau de Prix Unitaire.

Décision n°61 – Signature d'une convention de domiciliation avec l'entreprise « C-SAM » au sein de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une redevance mensuelle de 50 € HT.

Décision n°62 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Fêtes et Bonds au sein de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 36 mois.

Décision n°63 – Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ECOPREV au sein de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 36 mois.

Décision n°64 – Signature d'un avenant à la convention d'occupation avec l'entreprise SCOPTIQUE portant sur la diminution de la surface occupée au sein de la pépinière d'entreprises.

Décision n°1/2026 – Contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective (journaux, emballages plastiques)

Décision n°2 - Acquisition d'une solution de gestion de la billetterie des spectacles auprès de la SAS MAPADO pour coût total du projet de 4 555,00 € HT soit 5 466 € TTC pour une durée de 3 ans.

Décision n°3 – Contrats de reprise de l'acier issus de la collecte sélective avec la société DECONS.

Décision n°4 - Aires d'accueil communautaires des Gens du voyage – Demande de subvention pour 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.